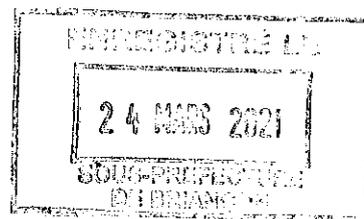




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021



DEL 2021.03.10/48

Le mercredi 10 mars 2021 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème : Police

Etaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN.

Objet :

Convention de mise à dispositions de l'ancienne usine de la Schappe

Etaient représentés :

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE
LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS

Convocation :

Date :

04 mars 2021

Affichage :

04 mars 2021

Absents excusés :

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN, Monique OLLAGNIER

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Absents :

Emile DESMOULINS, Eric PEYTHIEU

Présents : 26

Secrétaire de séance : Catherine VALDENAIRE

Nombre de suffrages exprimés : 27

Rapporteur :M. Richard NUSSBAUM

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition formulée par la société Bérard Abelli ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

CONSIDERANT la pratique actuelle du service de police municipale consistant à stationner tous les soirs son véhicule de service dans le parking souterrain de Val Chancel, pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT le temps quotidien de transfert du véhicule qui avoisine 1h20 par jour, ce qui représente une perte d'activité significative pour le service ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 8/03/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation de l'ancienne usine de la Schappe à titre gracieux afin de stationner le véhicule de service de la police municipale à proximité du poste ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POLICE DEL 2021.03.10/48

PUBLIÉ LE

24 MARS 2021


Le Maire
Arnaud MURGIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
THEME N° DEL 2021.03.10/28

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX
DANS L'ANCIENNE USINE DE LA SCHAPPE**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.03.10/___ du 10 mars 2021,
Ci-après dénommée « l'occupant »

D'UNE PART,

ET

La **SCCV DCS du groupe Bérard Abelli** dont le siège est sis à BRIANÇON (05105) - 13 avenue Maurice Pêche, représentée par gérant, **Monsieur Dominique BERARD**,
Ci-après dénommée « SCCV DCS »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Mise à disposition des locaux

La commune, afin de rationaliser le temps de travail et les missions confiées aux agents de la police municipale, occupe à sa demande les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

Il est expressément convenu :

- que si la SCCV DCS souhaitait démarrer des travaux sur le bâtiment concerné par la présente convention, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque après un délai de préavis d'un mois ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par la commune, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 - Désignation des locaux

La SCCV DCS met à disposition de la commune, les locaux ci-après désignés situés à l'ancienne usine de la Schappe - avenue du col d'Izoard, à savoir :

- Au rez-de-chaussée : une partie de l'ancien garage et un bureau d'une superficie totale d'environ 100 m² ;

Il est précisé que ces locaux sont les vestiges de l'ancienne usine qui a brûlé et dont les étages supérieurs se sont écroulés lors de l'incendie. Il n'y a plus de toit ni d'étanchéité.

ARTICLE 3 - Etat des locaux

L'occupant prendra les locaux mis à disposition dans l'état dans lesquels ils se trouveront au moment de l'entrée dans les lieux. Ils sont en très mauvais état, sans fenêtres ni fermetures sécurisées.

La SCCV DCS consent cette occupation sous la pleine et entière responsabilité de la commune qui devra s'assurer de la résistance des structures et de la mise en sécurité des personnels, véhicules et matériels stationnés ou stockés dans ces locaux, y compris aux abords des murs en ruine à l'extérieur.

ARTICLE 4 - Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'occupant à usage de stationnement de véhicules et potentiellement d'hébergement de chiens, dans le bureau fermé, en journée.

ARTICLE 5 - Entretien et réparation des locaux

Toute prestation d'entretien considérée comme nécessaire par la commune est à sa charge.

ARTICLE 6 - Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux doivent être réalisés par l'occupant, ils le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable au bailleur.

ARTICLE 7 - Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 8 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée **de principe de un an à compter du 12 mars 2021**. Elle pourra être renouvelée par période de six mois à la demande de l'occupant sous réserve d'acceptation de la SCC DCS.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés.

Voir également les conditions de mise à disposition décrites à l'article 1.

ARTICLE 9 - Charges, impôts et taxes

Sans objet

ARTICLE 10 - Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 11 - Assurances

L'occupant occupera les lieux à ses risques et périls. La SCCV DCS déclare que ces ruines ne sont pas assurées et qu'en cas de sinistre quel qu'il soit, la responsabilité de la SCCV DCS ne pourra être recherchée et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

ARTICLE 12 – Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

ARTICLE 13 – Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dès que son objet prendra fin ou que l'une des conditions de mise à disposition énoncées dans l'article 1 serait d'actualité.

ARTICLE 14 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour la SCCV DCS** : en son siège local sis 13 avenue Maurice Petsche - 05100 Briançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Gérant,

Dominique BERARD

Le Maire,

Arnaud MURGIA

